

du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 767-2021 du 2 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur Yannick Couture comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 mai 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de monsieur Yannick Couture, pour un mandat s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81088

Gouvernement du Québec

### **Décret 1687-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT le niveau d'emploi du membre et président et de la membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14) prévoit que le gouvernement fixe les indemnités et les allocations de présence auxquelles les membres de la Commission des services juridiques ont droit ainsi que le traitement du président et du vice-président;

ATTENDU QUE monsieur Daniel LaFrance a été nommé membre et président de la Commission des services juridiques par le décret numéro 1142-2021 du 18 août 2021;

ATTENDU QUE madame Nadine Koussa a été nommée membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques par le décret numéro 1382-2021 du 27 octobre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Daniel LaFrance, membre et président de la Commission des services juridiques ainsi que de madame Nadine Koussa, membre et vice-présidente de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le traitement annuel de monsieur Daniel LaFrance comme membre et président de la Commission des services juridiques soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Daniel LaFrance comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7;

QUE le traitement annuel de madame Nadine Koussa comme membre et vice-présidente de la Commission des services juridiques soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Nadine Koussa comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5;

QUE les décrets numéros 1142-2021 du 18 août 2021 et 1382-2021 du 27 octobre 2021 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81089

Gouvernement du Québec

### **Décret 1688-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 28<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023

ATTENDU QUE la 28<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra à Dubaï, aux Émirats arabes unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, dirige la délégation officielle du Québec à la 28<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit composée de :

— Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Simon Berthiaume, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Pascal Cormier, directeur de cabinet adjoint, Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Jean Lemire, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Madame Dominique Deschênes, sous-ministre adjointe à l'Énergie, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Hubert Bolduc, Premier vice-président, Investissements directs étrangers et exportations - Président d'Investissement Québec International, Investissement Québec;

QUE cette délégation officielle soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81090

Gouvernement du Québec

## **Décret 1689-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la nomination de monsieur Dominique Pilon comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;